

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

---

**COMMUNE DE SALLES**

**ROUTE D108**

**Assainissement SIAEPA de Salles Mios**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté initial en date du 28/08/2018,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**CONSIDERANT** que les travaux d'assainissement SIAEPA de Salles Mios, n'ont pas pu être terminés dans les délais requis, il convient d'en prolonger le délai d'exécution et de réguler la circulation sur la route D108,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D108, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 46+345 au PR 48+240, hors agglomération, dans la commune de SALLES, la circulation se fera en alternat par feux de chantier .

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0679671198, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **jusqu'au 28 février 2019**.

**Le délai d'exécution est donc prolongé du 31 décembre 2018 au 28 février 2019 (durée des travaux 45 jours).**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

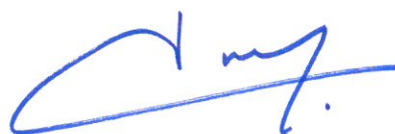
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLES par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de SALLES,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise DUBREUILH, TECHNOBRUGES, Rue de l'Hermitte  
, 33520 - BRUGES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 14 décembre 2018  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER